
Annexes



Année 2017

Septembre

1^{er} Revalorisation à titre exceptionnel du revenu de solidarité active (RSA) de 1,62 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 545,48 euros.

4 Lors de la rentrée scolaire 2017, les communes qui le souhaitent ont la possibilité de répartir le temps scolaire sur quatre jours, conformément au décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques publié le 28 juin 2017. Par ailleurs, 2 500 classes de CP en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) font l'objet d'un dédoublement ; la réforme du collège de septembre 2016 est assouplie (rétablissement notamment des classes bilangues).

15 Promulgation des lois ordinaire et organique pour la confiance dans la vie politique. Devant être complétées ultérieurement par une révision constitutionnelle, elles prévoient de nombreuses mesures telles que :

- l'interdiction pour chaque membre du Gouvernement, parlementaire et élu local d'employer un membre de sa famille proche en tant que collaborateur ;
- la suppression de la réserve parlementaire ;
- la suppression de l'indemnité représentative de frais de mandat des parlementaires et la mise en place d'un système de prise en charge de ces frais par avances ou par remboursements sur justificatifs ;
- l'obligation de prononcer une peine complémentaire d'inéligibilité, instaurée par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique en cas de manquements au devoir de probité ou de corruption, est élargie à l'ensemble des crimes et à de nouveaux délits, notamment les faits de discrimination ;
- la vérification, en début de mandat, que tous les parlementaires (y compris les eurodéputés français) satisfont à leurs obligations fiscales ;
- la mise en place à l'Assemblée nationale et au Sénat de mesures destinées à prévenir tout conflit d'intérêts ;
- l'obligation pour tous les candidats à l'élection présidentielle de compléter leur déclaration de situation patrimoniale d'une déclaration d'intérêts et d'activités ;
- l'appréciation par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de l'évolution de la situation patrimoniale du président de la République entre le début et la fin de son mandat ;
- l'encadrement des prêts des personnes physiques ou morales aux partis politiques et aux candidats.

15 Promulgation de la loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social. Elle autorise le Gouvernement à prendre par ordonnances des dispositions visant à réformer le Code du travail (renforcement de la primauté des accords d'entreprise sur les accords de branche, fusion des instances représentatives du personnel, création d'un barème obligatoire des indemnités prud'homales en cas de licenciement sans

cause réelle et sérieuse, simplification de la prise en compte de la pénibilité au travail, etc.) et à reporter d'un an l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

21 Entrée en vigueur provisoire de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada, dit « Ceta » (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*). Signé par les deux parties le 30 octobre 2016 puis ratifié par le Parlement européen le 15 février 2017, l'accord devra faire l'objet d'une ratification par l'ensemble des parlements nationaux ou régionaux de l'UE pour être pleinement appliqué.

23 Conformément à la loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social du 15 septembre 2017, publication de cinq ordonnances réformant le droit du travail :

– l'ordonnance relative au renforcement de la négociation collective étend notamment la primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche (ce dernier prévalant par exception sur l'accord d'entreprise dans quelques domaines définis par le texte), précise les modalités de contestation d'un accord collectif, et permet à l'employeur d'être à l'initiative d'un référendum visant à valider un accord minoritaire ;

– l'ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales propose de fusionner les instances représentatives du personnel de chaque entreprise d'au moins 11 salariés en un unique comité social et économique ; elle prévoit de mieux reconnaître les compétences liées à l'exercice d'un mandat syndical ;

– l'ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail prévoit notamment la création d'un barème (obligatoire et fonction de l'ancienneté du salarié) d'indemnisation en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, la modification du cadre juridique du licenciement pour motif économique et des procédures de rupture du contrat de travail, la possibilité de mettre en place des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, l'encouragement à recourir au télétravail ;

– l'ordonnance portant diverses mesures relatives au cadre de la négociation collective précise les modalités d'extension et d'élargissement des accords collectifs ;

– l'ordonnance relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels prévoit le remplacement du compte personnel de prévention de la pénibilité par un compte professionnel de prévention ; à partir du 1^{er} octobre 2017, ce dernier tient compte de six facteurs de risque.

Ces ordonnances feront ultérieurement l'objet d'une loi de ratification et seront complétées par la publication de décrets concernant les mesures ne prenant pas effet immédiatement.

23 Publication de l'ordonnance relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Comme annoncé par le Premier ministre le 7 juin 2017 et conformément à la loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social du 15 septembre 2017, la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, initialement prévue le 1^{er} janvier 2018, est reportée au 1^{er} janvier 2019.

24 Élections sénatoriales. Un collège de grands électeurs est appelé à renouveler la moitié des membres du Sénat (soit 171 sièges de sénateurs à pourvoir).

Octobre

1^{er} Entrée en vigueur de différentes mesures parmi lesquelles :

– l'utilisation de cigarettes électroniques dans les établissements scolaires ou accueillant des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés, ainsi que dans les lieux de travail

fermés et couverts à usage collectif est désormais interdite. Un décret paru le 27 avril 2017 précise les modalités de cette mesure ;

– conformément à la loi organique du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, il est désormais interdit pour un sénateur d’avoir simultanément des responsabilités exécutives au niveau local (maire, adjoint au maire, président ou vice-président d’une intercommunalité, d’un conseil départemental ou régional, etc.). La même interdiction, effective depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les députés, s’appliquera aux députés européens en 2019 ;

– la convention du 14 avril 2017 relative à l’assurance chômage entre en application de manière progressive, pour une durée de trois ans (les mesures concernant plus spécifiquement le calcul de l’allocation seront effectives à compter du 1^{er} novembre 2017) ;

– le calcul des aides au logement est modifié et le montant mensuel des prestations perçues sera dorénavant diminué d’un montant forfaitaire fixé à cinq euros, comme prévu par un décret et un arrêté relatifs aux aides personnelles au logement publiés le 29 septembre 2017 ;

– la validation des acquis de l’expérience (VAE) est facilitée grâce à la mise en œuvre de dispositions précisées par un décret publié le 6 juillet 2017.

2 Gérard Larcher est réélu président du Sénat.

13-15 Lancement sur les réseaux sociaux des mots-dièse #BalanceTonPorc et #MeToo encourageant les femmes victimes d’agression ou de harcèlement sexuels à faire part de leur témoignage.

30 Promulgation de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Elle prévoit de mettre fin le 1^{er} novembre 2017 à l’état d’urgence déclaré le 14 novembre 2015 après les attentats de Paris et Saint-Denis et prorogé à plusieurs reprises depuis. Parallèlement, la loi introduit dans le droit commun des dispositions visant à lutter contre le terrorisme. Ainsi, parmi ces dispositions, le texte :

– permet aux préfets d’instituer un périmètre de protection pour assurer la sécurité d’un lieu ou d’un évènement exposé à un risque terroriste et d’y réglementer l’accès et la circulation des personnes (palpations de sécurité, inspections visuelles et fouilles des bagages, visites du véhicule) ;

– donne la possibilité aux préfets de prononcer, pour une durée maximale de six mois, la fermeture de lieux de culte au sein desquels sont tenus des propos incitant à la violence, à la haine et à la discrimination ou faisant l’apologie du terrorisme ;

– autorise la mise en place de mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, pendant un an au maximum, à l’encontre de toute personne dont le comportement pourrait constituer une menace potentiellement grave pour la sécurité et l’ordre publics (par exemple, obligation de rester à l’intérieur d’un périmètre géographique déterminé, obligation de se présenter jusqu’à une fois par jour aux services de police ou de gendarmerie, port d’un bracelet électronique) ;

– permet aux préfets, après accord du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, de faire procéder à la visite d’un domicile dont l’occupant pourrait constituer une menace potentiellement grave pour la sécurité et l’ordre publics, et à la saisie de documents s’y trouvant ;

– transpose la directive européenne du 27 avril 2016 relative à l’utilisation des données des dossiers passagers des voyageurs aériens (*Passenger Name Record*, PNR) et crée un système national équivalent regroupant les données des dossiers passagers du transport maritime.

30 Présentation par le Gouvernement du Plan Étudiants. Ce dernier vise à renforcer l’accompagnement des lycéens dans le choix de leur future orientation, réviser les modalités d’accès à l’enseignement supérieur et améliorer les conditions de vie étudiante.

Il prévoit notamment la création d'une nouvelle plateforme pour la saisie des vœux d'orientation des futurs bacheliers à partir du 15 janvier 2018, la suppression du tirage au sort pour accéder aux différentes filières, le suivi de chaque élève de terminale par deux professeurs principaux ou encore le rattachement des nouveaux étudiants au régime général de la Sécurité sociale. Début 2018, l'ensemble de ces mesures feront l'objet d'une loi.

Novembre

1^{er} Entrée en application des nouvelles règles d'indemnisation du chômage prévues par la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage. Il s'agit notamment d'assouplir les conditions d'octroi de l'allocation, de baser son mode de calcul sur le nombre de jours travaillés (et non le nombre de jours d'appartenance à l'entreprise), de raccourcir le différé spécifique d'indemnisation, ou encore de réviser les durées d'indemnisation pour les personnes âgées de 50 ans ou plus. Ces nouvelles règles, applicables pour une durée de trois ans, viennent compléter les mesures relatives aux cotisations chômage entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

1^{er} En application de la nouvelle convention médicale entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 et approuvée par arrêté le 20 octobre 2016, revalorisation des tarifs de consultation pour les actes complexes (examens obligatoires de suivi du nourrisson, premières consultations de contraception pour les jeunes filles de 15 à 18 ans, etc.) et très complexes (information et définition du traitement de maladies graves) : ils sont désormais fixés à 46 et 60 euros respectivement. Dans le cadre de cette même convention, la hausse du tarif de la consultation de base chez un médecin généraliste (de 23 à 25 euros) est, elle, effective depuis le 1^{er} mai 2017.

17 À l'issue du sommet social pour des emplois et une croissance équitables, adoption par le Conseil de l'Union européenne, la Commission et le Parlement européens d'un socle européen des droits sociaux. Se composant de vingt principes organisés autour de trois thèmes (égalité des chances et accès au marché du travail ; conditions de travail équitables ; protection sociale et inclusion sociale), ce socle réaffirme certains droits en matière sociale, en précise de nouveaux et laisse la possibilité aux États membres d'en établir d'autres plus ambitieux. Parmi ces principes figurent le droit à l'éducation tout au long de la vie, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances, le droit à un salaire équitable et assurant un niveau de vie décent, le droit de bénéficier de conditions de travail permettant d'assurer un équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou encore le droit de bénéficier de prestations sociales adéquates (chômage, vieillesse, santé, etc.). Pour être pleinement appliqué, ce socle européen des droits sociaux nécessite l'adoption d'autres textes au niveau européen et de chaque État membre.

24 Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 19 ministres et 12 secrétaires d'État.

29 Publication d'un arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet. À partir de la session 2018, le diplôme national du brevet sera noté sur un total de 800 points, répartis de manière égale entre le contrôle continu et l'examen final. Ce dernier comprendra quatre épreuves obligatoires à l'écrit (français ; mathématiques ; histoire, géographie, enseignement moral et civique ; physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie) et une épreuve obligatoire à l'oral (portant sur un projet mené par l'élève en histoire des arts ou dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire ou d'un parcours éducatif). L'arrêté précise la répartition des points entre ces cinq épreuves, ainsi que les points supplémentaires pouvant être obtenus grâce au suivi d'un enseignement facultatif et fixe les seuils d'attribution des différentes mentions.

Décembre

1^{er} Promulgation de la première loi de finances rectificative pour 2017. Le texte prévoit la création d'une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises, de manière à compenser une partie du manque à gagner de dix milliards d'euros dû à la censure de la taxe sur les dividendes par le Conseil constitutionnel le 6 octobre 2017. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à un milliard d'euros, cette surtaxe exceptionnelle correspond à 15 % du montant de leur impôt sur les sociétés ; pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à trois milliards d'euros, elle équivaut à 30 % du montant de leur impôt sur les sociétés.

3 et 10 Premier et second tours de l'élection des conseillers à l'Assemblée de Corse. Comme prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRE ») et faisant suite aux ordonnances relatives à la création de la collectivité de Corse publiées le 22 novembre 2016, une nouvelle collectivité unique de Corse se substituera à la collectivité territoriale de Corse ainsi qu'aux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud à partir du 1^{er} janvier 2018. L'Assemblée de Corse, composée des 63 conseillers nouvellement élus, constituera l'assemblée délibérante de cette nouvelle collectivité.

9 Publication d'un décret relatif aux modalités d'application de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu. Le décret fait suite à l'ordonnance publiée le 23 septembre 2017 reportant l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 ; il modifie en conséquence deux décrets portant sur ce dispositif publiés le 9 mai 2017.

21 Publication de l'ordonnance visant à compléter et mettre en cohérence les dispositions prises en application de la loi d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social publiée le 15 septembre 2017. Le texte vient rendre cohérentes et clarifier certaines dispositions (relatives notamment au comité social et économique) des cinq ordonnances réformant le droit du travail publiées le 23 septembre 2017.

22 Publication d'un décret relatif à la mise en œuvre des ruptures d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif. Faisant suite à l'ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail publiée le 23 septembre 2017, le décret précise les modalités de validation et de mise en œuvre de la rupture du contrat de travail résultant d'un accord commun entre l'employeur et le salarié. Il précise également certaines modalités relatives au congé de mobilité proposable par l'employeur dans le cadre d'un accord portant rupture conventionnelle collective ou portant sur la gestion des emplois et des compétences.

28 Promulgation de la deuxième loi de finances rectificative pour 2017 qui confirme la prévision de déficit public établie à 2,9 % du PIB en 2017 par la première loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2017. La loi propose notamment :

- la simplification du dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu dont la mise en œuvre est prévue à partir du 1^{er} janvier 2019 (allègement des sanctions encourues par les employeurs pour défaillance déclarative, mise en place d'une phase de préfiguration de septembre à décembre 2018, etc.) ;

- l'ouverture de crédits pour financer les dépenses liées notamment à la prime d'activité, à l'allocation aux adultes handicapés, aux contrats aidés, aux apurements communautaires agricoles, à l'allocation pour demandeur d'asile et à l'hébergement d'urgence ;

- à partir du 1^{er} janvier 2018, la baisse des taux d'intérêts de retard applicables aux contribuables en cas de retard de paiement et des taux d'intérêts moratoires dus par l'État en cas de dégrèvement contentieux ou excédent de versement, par souci d'alignement avec la baisse des taux d'intérêt du marché ;

– des dispositions sectorielles dans les domaines de l'éducation (attribution du bénéfice du fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux communes s'écartant de la semaine de quatre jours pour l'organisation du temps scolaire), du logement (garantie des prêts accordés par le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts à Action logement), de la fiscalité locale (modification des modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels) ou concernant plus spécifiquement le financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (notamment, si annulation de l'évènement, garantie de l'État accordée au remboursement des sommes avancées par le Comité international olympique) ;

– la mise en place de mesures destinées à lutter contre la fraude fiscale.

28 Publication d'un décret relatif à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention. En application de l'ordonnance relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels publiée le 23 septembre 2017, le décret précise notamment les facteurs de risque pris en compte ainsi que les règles de gestion et de financement du compte professionnel de prévention qui succède au compte personnel de prévention de la pénibilité.

30 Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 qui prévoit un excédent de 1,2 milliard d'euros pour le régime général (branches maladie, accidents du travail, vieillesse et famille) et un déficit de 3,4 milliards d'euros pour le Fonds de solidarité vieillesse, soit un déficit d'ensemble de 2,2 milliards d'euros. Outre les mesures d'économie qu'elle prévoit, la loi fixe à 2,3 % la hausse de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie pour 2018 (4,4 milliards d'euros de dépenses nouvelles).

Parmi les principales mesures :

– l'adossement progressif, d'ici au 1^{er} janvier 2020, du régime social des indépendants (RSI) au régime général ;

– à partir du 1^{er} janvier 2018, la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) ;

– parallèlement à la hausse de la CSG, la suppression des cotisations salariales d'assurance maladie à partir du 1^{er} janvier 2018, et la suppression progressive des cotisations salariales d'assurance chômage d'ici au 1^{er} octobre 2018 ;

– le report du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier de la date de revalorisation annuelle des pensions de retraite ;

– la hausse exceptionnelle et progressive de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) de 100 euros, en trois fois d'ici 2020 ;

– pour les familles monoparentales, la majoration de 30 % du montant du complément de libre choix du mode de garde pour les gardes d'enfants réalisées à partir du 1^{er} octobre 2018 ;

– pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} avril 2018, l'alignement des conditions de ressources et des montants de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) sur ceux du complément familial ;

– dans l'attente de la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement avant le 31 mars 2018 précisant calendrier et prérequis techniques, le report à une date ultérieure de la généralisation du tiers payant à tous les assurés (généralisation initialement prévue au 30 novembre 2017, conformément à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016) ;

– la hausse du forfait journalier hospitalier de 18 à 20 euros au 1^{er} janvier 2018 ;

– pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, l'extension de l'obligation vaccinale à 8 vaccins supplémentaires (contre la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae b*, l'hépatite B, le pneumocoque, le méningocoque C, la rougeole, les oreillons et la rubéole), en plus de ceux contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ;

- la prise en charge intégrale des frais liés à une consultation unique de prévention du cancer du sein et du col de l'utérus pour les femmes de 25 ans ;
- l'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins, le développement de l'innovation *via* par exemple la télémédecine ;
- la hausse progressive du prix du tabac jusqu'à atteindre un objectif de 10 euros pour un paquet de cigarettes en 2020 ;
- la modulation de la taxe sur les boissons sucrées en fonction de la quantité de sucre qu'elles contiennent.

30 Promulgation de la loi de finances pour 2018 qui s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7 % en 2018 et un déficit public de 82,9 milliards d'euros, soit 2,6 % du PIB. La loi prévoit notamment :

- la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale d'ici 2020 pour 80 % des ménages (pour les contribuables dont le revenu n'excède pas un certain montant, dégrèvement de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020) ;
- la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à partir du 1^{er} janvier 2018, remplacé par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) portant sur les actifs immobiliers des particuliers d'une valeur d'au moins 1,3 million d'euros ;
 - le relèvement de 1 % des limites des tranches du barème de l'impôt sur les revenus ;
 - la déductibilité de l'impôt sur le revenu de la hausse de la CSG prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 ;
 - pour les revenus de capitaux mobiliers (hors produits d'épargne réglementée tels que livret A ou livret jeune), la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2018 d'un prélèvement forfaitaire unique (dit « *flat tax* ») d'un taux de 30 % incluant impôt sur le revenu et prélèvements sociaux ;
 - la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés (28 % en 2018, jusqu'à 25 % en 2022) ;
 - la baisse du taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 7 % à 6 % en 2018, puis la suppression et la transformation du CICE en un allègement de cotisations patronales en 2019 ;
 - à partir du 1^{er} janvier 2018, le rétablissement d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les fonctionnaires et agents contractuels des trois versants de la fonction publique, sauf exceptions ;
 - l'alignement progressif de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence d'ici à 2021, l'abaissement du seuil d'application et le relèvement du barème progressif du malus automobile, la création d'une taxe sur les véhicules de tourisme de forte puissance et l'élargissement de la prime à la conversion ;
 - la prorogation jusqu'au 31 décembre 2018 du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite), recentré sur les mesures les plus efficaces ;
 - la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 du dispositif Pinel d'investissement locatif et du dispositif du prêt à taux zéro (PTZ), par ailleurs recentrés sur certaines zones du territoire ;
 - l'expérimentation du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019 du dispositif des emplois francs prévoyant le versement d'une aide à toute entreprise embauchant un demandeur d'emploi résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

30 Publication d'un décret relatif au comité social et économique. Comme prévu par l'ordonnance relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales publiée le 23 septembre 2017, les instances représentatives du personnel de chaque entreprise d'au moins 11 salariés seront fusionnées en un unique comité social et économique à partir du 1^{er} janvier 2018. Le décret en précise les modalités de fonctionnement.

Année 2018

Janvier

1^{er} Revalorisation de 1,23 % du Smic. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,88 euros, soit 1 498,47 euros bruts mensuels.

1^{er} Généralisation à toutes les entreprises de l'obligation d'établir un bulletin de paie simplifié suivant les modalités prévues par un décret publié le 26 février 2016. Cette obligation était déjà effective dans les entreprises d'au moins 300 salariés depuis le 1^{er} janvier 2017.

1^{er} Entrée en vigueur des dispositions prévues par la procédure de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte devant être définie au sein de chaque entreprise d'au moins 50 salariés, collectivité territoriale de plus de 10 000 habitants et administration de l'État. Faisant suite à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »), les modalités de cette procédure sont précisées par un décret publié le 20 avril 2017.

9 À l'issue du Comité interministériel de la sécurité routière, annonce par le Premier ministre de 18 mesures destinées à faire diminuer la mortalité sur les routes. Parmi ces mesures, figurent notamment la baisse de 90 à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur central à partir de juillet 2018, le développement de l'utilisation des éthylotests anti-démarrage pour lutter contre la conduite sous l'empire d'un état alcoolique, le renforcement des sanctions encourues pour usage du téléphone pendant la conduite ou encore le renforcement de la protection des piétons et des usagers de deux-roues.

15 Comme prévu par le Plan Étudiants présenté par le Gouvernement le 30 octobre 2017, ouverture de la nouvelle plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Succédant à la plateforme Admission Post Bac (APB), Parcoursup permet aux apprentis, étudiants en réorientation et futurs bacheliers souhaitant s'inscrire dans une formation de l'enseignement supérieur de saisir leurs vœux d'orientation.

17 Annonce par le Gouvernement de l'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Une consultation locale sur ce projet, faisant l'objet de contestations, avait été organisée le 26 juin 2016 dans les conditions prévues par l'ordonnance du 22 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

22 Promulgation de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Fixant les grandes orientations budgétaires pour les cinq ans à venir, la loi prévoit notamment :

- une baisse de cinq points de la dette publique (91,4 % du PIB en 2022), de plus de trois points de la dépense publique (51,1 % du PIB en 2022) et de deux points du déficit public (– 0,3 % du PIB en 2022) ;

- une réduction d'un point du taux de prélèvements obligatoires (43,7 % du PIB en 2022), avec la mise en œuvre de mesures fiscales en faveur des ménages (suppression des cotisations salariales d'assurance maladie et chômage financée par une hausse de CSG en 2018, suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des ménages d'ici 2020, remplacement en 2018 de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière, etc.) et des entreprises (baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés, transformation du CICE en un allègement pérenne de cotisations patronales en 2019, etc.) ;

- le maintien à 2,3 % de la progression annuelle de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie pour la période 2018-2020 ;

– le lancement à partir de 2018 d'un grand plan d'investissement de 57 milliards d'euros s'articulant autour de quatre priorités : la transition écologique (rénovation thermique des logements, prime à la conversion automobile, etc.), les compétences et l'emploi (formation des moins qualifiés, expérimentations pour la formation des maîtres et professeurs, etc.), l'innovation et la compétitivité (soutien aux entreprises innovantes, innovation dans l'agriculture et l'agroalimentaire, etc.) et le numérique (dématérialisation des services publics, télémédecine, etc.) ;

– le lancement du programme « Action publique 2022 » destiné à améliorer la qualité des services publics, à offrir un environnement de travail modernisé aux agents publics et à maîtriser les dépenses publiques en optimisant les moyens ;

– l'établissement de contrats entre l'État et les collectivités territoriales précisant les missions de ces dernières et fixant des objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses et de leur endettement.

26 Publication d'un décret relatif à la vaccination obligatoire. Faisant suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 du 30 décembre 2017 qui étend l'obligation vaccinale à 8 vaccins supplémentaires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, le décret précise les modalités d'application de cette mesure.

Février

1^{er} À l'issue du premier Comité interministériel de la transformation publique, et dans le cadre du programme « Action publique 2022 », annonce par le Premier ministre et le ministre de l'Action et des Comptes publics de plusieurs mesures concernant la fonction publique qui seront soumises à concertation : la réduction du nombre d'instances représentatives des agents publics pour simplifier le dialogue social, le développement de la rémunération au mérite, l'accompagnement des mobilités des agents au sein de la fonction publique, la mise en place d'un plan de départs volontaires vers le secteur privé ou encore l'extension du recours aux contractuels. La publication d'indicateurs de résultats et de qualité des services publics, l'allègement des formalités administratives, ainsi que l'ouverture de nouveaux services en ligne sont également prévus.

2 Publication d'un arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Le texte prévoit d'ajouter le chant choral aux enseignements facultatifs de chaque collège (72 heures annuelles dont au moins une hebdomadaire) à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018. Élaboré par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, le « plan chorale » vise notamment à animer la vie de l'établissement, permettre l'intégration d'élèves de niveaux scolaires différents, et nouer des partenariats avec des structures culturelles locales. Il devrait être étendu aux écoles élémentaires et aux lycées professionnels à la rentrée scolaire 2019.

13 Promulgation de la loi créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap. Le texte permet à tout salarié, sous réserve de l'accord de son employeur, de renoncer à des jours de repos au bénéfice d'un de ses collègues venant en aide à un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Ce don est anonyme et sans contrepartie ; tous les types de jours de repos sont concernés (RTT, jours de récupération, congés payés annuels au-delà du 24^e jour ouvrable, etc.).

Cette disposition s'applique aux secteurs privé et public et permet au salarié bénéficiaire de conserver sa rémunération pendant sa période d'absence. Elle s'inspire du dispositif de don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade mis en œuvre par la loi du 9 mai 2014 ; elle vient également compléter la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation

de la société au vieillissement, qui accorde un statut spécifique aux proches aidants en instituant notamment le congé de proche aidant.

13 Présentation de la stratégie de transformation du système de santé par le Premier ministre et la ministre en charge de la santé. Dans l'objectif de renforcer les actions de prévention, d'améliorer l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, de simplifier et décloisonner le système de soins français et, plus globalement, de transformer l'offre de soins, une concertation est ouverte pour trois mois autour de cinq chantiers : la qualité et la pertinence (mesurer la satisfaction des patients, améliorer la pertinence des actes pratiqués, etc.), le financement et les rémunérations (expérimenter de nouveaux modes de rémunération, réformer la tarification des soins, etc.), le numérique (accès en ligne des données médicales et prescriptions du patient, télémedecine, etc.), les ressources humaines (réformer le *numerus clausus*, améliorer les conditions de travail, etc.), l'organisation territoriale (coordonner soins de ville et hôpital, expérimenter de nouveaux modes d'organisation territoriale des soins, etc.).

14 Présentation par le ministre de l'Éducation nationale de la réforme du baccalauréat devant être mise en œuvre pour la session 2021. Les mesures annoncées s'inspirent des propositions du rapport Mathiot publié le 24 janvier 2018. Il est ainsi prévu d'introduire une part de contrôle continu (à hauteur de 40 % de la note finale) et de maintenir les épreuves anticipées de français, à l'écrit et à l'oral, en classe de Première. En Terminale, le nombre d'épreuves sera réduit à quatre : deux épreuves écrites de spécialités choisies par le candidat, une épreuve écrite de philosophie, et un grand oral. L'oral de rattrapage est maintenu. D'ici 2021, le programme des enseignements sera adapté et l'organisation des lycées revue.

Mars

8 À l'issue du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, annonce par le Premier ministre de plusieurs mesures destinées à transmettre et diffuser la culture de l'égalité (nomination d'un référent Égalité dans chaque établissement scolaire, lutte contre les stéréotypes de genre dans les médias ou la publicité, etc.), garantir l'égalité professionnelle tout au long de la vie (obligation de résultats en matière d'égalité salariale, soutien des cheffes d'entreprises, amélioration du congé maternité, etc.), garantir l'accès aux droits au quotidien (lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports publics notamment, développement de l'accès des femmes aux pratiques et responsabilités sportives et culturelles, etc.), et garantir un service public exemplaire (nominations équilibrées dans les emplois de direction de l'État, etc.). Cette annonce est l'aboutissement du « Tour de France de l'Égalité », consultation citoyenne lancée par le Gouvernement le 4 octobre 2017.

8 Promulgation de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Le texte reprend les mesures annoncées par le Gouvernement lors de la présentation du Plan Étudiants le 30 octobre 2017, et prévoit notamment :

- la révision des modalités d'accès à l'enseignement supérieur avec la suppression du tirage au sort pour accéder aux différentes filières, et la mise en place de la plateforme Parcoursup en remplacement de la plateforme Admission Post Bac (APB). Effective depuis le 15 janvier 2018, Parcoursup informe les apprentis, étudiants en réorientation et futurs bacheliers sur les différentes formations de l'enseignement supérieur, leurs capacités d'accueil et leur permet de saisir leurs vœux d'orientation ;

- le suivi de chaque élève de terminale par deux professeurs principaux pour les accompagner dans le choix de leur orientation ;

– la définition par le chef d'établissement des conditions de scolarité et d'assiduité applicables à tous les étudiants suivant une formation de l'enseignement supérieur, le respect de ces conditions pouvant être pris en compte pour le maintien ou non d'une aide financière aux étudiants boursiers par exemple ;

– à la rentrée universitaire 2018, le rattachement des nouveaux étudiants au régime général de la Sécurité sociale (tous les étudiants à la rentrée 2019) et la suppression de la cotisation de sécurité sociale étudiante ;

– la création d'une contribution unique pour la vie étudiante en lieu et place des différentes cotisations (relatives à la médecine préventive, à la pratique d'activités sportives et culturelles, etc.) qui existaient jusque-là. Sauf exceptions, tous les étudiants devront s'acquitter de cette contribution à partir de la rentrée universitaire 2018 ;

– l'ouverture à tous les étudiants de la possibilité de suspendre ses études de manière temporaire *via* une année de césure.

11 Publication d'un décret relatif à la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale des travailleurs indépendants. Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 du 30 décembre 2017, le décret met en place l'adossement progressif du régime social des indépendants (RSI) au régime général d'ici au 1^{er} janvier 2020. Il précise les modalités de mise en œuvre de cette réforme, concernant notamment l'organisation du transfert progressif des missions vers les organismes du régime général durant la période transitoire 2018-2019.

20 Promulgation de la loi permettant une bonne application du régime d'asile européen. La loi s'inscrit dans le cadre du règlement européen dit « Dublin III » du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (l'examen de la demande d'asile d'un étranger sur le sol européen ne pouvant être réalisé que par un seul État de l'UE).

Dans le cas où le demandeur d'asile devrait être transféré du territoire français vers l'État membre désigné responsable de l'examen de sa demande, la loi permet à la France de l'assigner à résidence ou, dans un certain nombre de cas listés par le texte (risque de fuite, dissimulation du parcours migratoire, falsification d'un document d'identité, refus du relevé d'empreintes digitales, etc.), de le placer en rétention administrative. La loi réduit également de 15 à 7 jours le délai de contestation de la décision de transfert du demandeur d'asile vers un autre État de l'UE.

26 Promulgation de la loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Dans la perspective de la préparation des Jeux de Paris 2024, la loi adapte notamment les règles d'urbanisme, d'aménagement et de logement pour respecter les échéances fixées pour la livraison des équipements et infrastructures prévus. Certains projets ayant une incidence sur l'environnement (par exemple, la mise en accessibilité des transports) pourront faire l'objet d'une consultation du public. La loi prend également des dispositions dans le domaine de la sécurité (création de voies réservées aux services de secours et de sécurité, aux délégations et athlètes), et concernant l'éthique et l'intégrité (mesures en faveur de la lutte contre le dopage, examen par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique des déclarations de patrimoine et d'intérêt des dirigeants du Comité d'organisation des Jeux Olympiques, etc.).

27 En ouverture des Assises de l'école maternelle, le président de la République annonce l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans à partir de la rentrée de septembre 2019. En France, l'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans révolus depuis la publication de l'ordonnance du 6 janvier 1959 portant prolongation de la scolarité obligatoire. Pour être appliquée, cette nouvelle mesure devra faire l'objet d'une loi dans les prochains mois.

29 Promulgation de la loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social. Le texte ratifie les cinq ordonnances réformant le droit du travail publiées le 23 septembre 2017, ainsi que l'ordonnance publiée le 21 décembre 2017 visant à compléter et mettre en cohérence les dispositions prises en application de la loi d'habilitation du 15 septembre 2017. Il modifie également certaines mesures des textes initiaux (concernant notamment le comité social et économique, les accords collectifs, la rupture du contrat de travail, le télétravail, les accords de compétitivité, ou encore la santé au travail) et en intègre de nouvelles (relatives à la mobilité européenne des apprentis). Ratifiées, les six ordonnances prennent valeur de loi.

Avril

1^{er} Entrée en vigueur de l'arrêté du 28 février 2018 relatif à la forme et au mode d'utilisation du carnet de santé. Il prévoit l'utilisation d'un nouveau modèle de carnet de santé qui contient notamment de nouveaux messages de prévention à destination des parents, introduit de nouvelles courbes de croissance, et s'adapte aux nouvelles recommandations en matière de vaccination. L'ensemble des renseignements qu'il contient depuis la naissance de l'enfant sont confidentiels et couverts par le secret médical.

1^{er} Comme prévu par un décret publié le 31 mars 2018 en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, revalorisation à titre exceptionnel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Pour une personne seule, le montant mensuel maximum de l'Aspa s'élève ainsi à 833,20 euros. Cette revalorisation étant progressive (+ 100 euros en trois fois d'ici 2020), le décret prévoit une nouvelle hausse des prestations dues en janvier 2019, puis en janvier 2020.

10 Annonce par la ministre chargée de la culture d'un plan national consacré aux bibliothèques. S'inspirant des conclusions du rapport Orsenna-Corbin remis le 20 février 2018 et des propositions issues d'une concertation publique *via* une plateforme en ligne, ce plan vise à renforcer l'accessibilité des bibliothèques. Il prévoit notamment d'adapter ou d'étendre les horaires d'ouverture (en particulier le week-end) en fonction des territoires, d'ouvrir davantage de bibliothèques universitaires le dimanche, de soutenir les bibliothèques souhaitant installer des espaces numériques ou s'adapter aux situations de handicap. Il s'agit également de renforcer le rôle des bibliothèques en tant que « maisons de services publics culturels » en nouant des partenariats avec des établissements scolaires ou en créant des ateliers de formation contre les fausses informations (« *fake news* »).

13 Promulgation de la loi visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat. Le texte précise certaines modalités liées à l'ouverture d'un établissement d'enseignement scolaire privé ; il fixe à trois mois le délai d'examen de la déclaration d'ouverture de l'établissement par le maire de la commune d'installation et les services de l'État. Ces derniers pourront s'opposer à l'ouverture en invoquant l'un des motifs listés par la loi (sécurité, accessibilité des locaux, conditions requises concernant le chef d'établissement et les enseignants non satisfaites, etc.). Les sanctions encourues en cas d'ouverture de l'établissement malgré une décision d'opposition sont renforcées. Par ailleurs, la loi prévoit un contrôle annuel de chaque établissement par les services de l'État, afin notamment de recueillir les noms et titres des enseignants et de vérifier que les enseignements qui y sont dispensés s'inscrivent dans le cadre du socle commun des connaissances.

19 Promulgation de la loi organique relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. Conformément à l'Accord de Nouméa signé le 5 mai 1998, la loi prend des dispositions concernant l'organisation du référendum d'autodétermination, dont la date a été fixée au 4 novembre 2018 par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie le 4 mars 2018. Elle précise notamment les modalités d'organisation de la campagne, met en place une procédure exceptionnelle d'inscription d'office sur les listes électorales pour les électeurs remplissant certaines conditions, prévoit l'ouverture d'une période complémentaire de révision des listes électorales et permet aux électeurs inscrits sur les listes des îles proches de participer au référendum.

27 Pascal Pavageau est élu secrétaire général de Force ouvrière. Il succède à Jean-Claude Mailly.

28 Publication d'un décret relatif à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Pris en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le décret aligne, pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} avril 2018, les conditions de ressources et les montants de l'allocation de base de la Paje sur ceux du complément familial. Pour les familles monoparentales, il met également en œuvre la majoration de 30 % du montant maximal du complément de libre choix du mode de garde pour les gardes d'enfants réalisées à partir du 1^{er} octobre 2018.

Mai

15 Présentation par la ministre des Outre-mer d'un plan pour le développement de Mayotte, département touché par un mouvement social de plusieurs semaines débuté le 20 février 2018. Ce plan se compose de 53 mesures structurées autour de 8 thèmes : sécurité, justice et immigration (mise en place de la police de sécurité du quotidien, renforcement de la sécurité dans les transports et les établissements scolaires, lutte contre l'immigration clandestine, etc.), santé (création d'une agence de santé, modernisation et renforcement de l'offre de soins et de sa qualité, etc.), social (extension de prestations sociales, construction d'équipements sportifs, etc.), éducation et formation (construction d'établissements, création de 345 postes à partir de la rentrée 2018, etc.), logement (construction de 400 logements sociaux en 2018, etc.), infrastructures (développement des transports en commun et du numérique, amélioration des infrastructures liées à l'eau, à l'assainissement et aux déchets, etc.), entreprise et économie (facilitations administratives, soutien des acteurs locaux, etc.), institutions et services de l'État (réflexion sur la répartition des compétences entre l'État et les différents niveaux de collectivités, etc.).

22 Annonce par le président de la République de mesures en faveur des quartiers défavorisés. Faisant suite au rapport Borloo relatif aux quartiers prioritaires de la politique de la ville remis le 26 avril 2018, ces mesures portent notamment sur la sécurité, l'urbanisme ou encore l'éducation :

- définition et mise en place d'un plan de lutte contre le trafic de drogue, information des maires par les préfets de la présence sur leur commune de personnes dites « fichées S » identifiées comme les plus à risque ;
- lancement en juillet 2018 d'une opération « cœur de quartiers » de rénovation urbaine, création d'une agence nationale de cohésion des territoires, création d'une cour d'équité des territoires (instance de recours pour les habitants et les élus concernant d'éventuelles inégalités territoriales) ;
- création de 30 000 places de crèche supplémentaires pendant la durée du quinquennat ;
- proposition de 30 000 stages par les entreprises et l'État pour les jeunes de troisième issus de quartiers défavorisés ;

– mise en œuvre de « *testing* » au cours des trois prochaines années afin de vérifier l'existence ou non de cas de discrimination à l'embauche dans les 120 plus grandes entreprises françaises.

Juin

7 Publication d'un décret portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. En application de la loi organique du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, le décret précise les modalités d'organisation du référendum d'autodétermination, dont la date est fixée au 4 novembre 2018 (début et fin de la campagne, remboursement des dépenses de campagne, tenue du scrutin, convocation des électeurs inscrits sur la liste électorale spéciale). Comme proposé le 27 mars 2018 par les participants au XVII^e Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, la question qui sera soumise à la consultation aura pour formulation : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ».

20 Promulgation de la loi relative à la protection des données personnelles. Le texte adapte la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données », RGPD) entré en application le 25 mai 2018 dans tous les États membres de l'UE. Il transpose également la directive européenne du 27 avril 2016 relative au traitement des données à caractère personnel en matière pénale. En particulier, la loi :

– redéfinit le rôle de la Cnil (Commission nationale informatique et libertés), en fait l'autorité de contrôle nationale pour l'application du RGPD, et étend ses pouvoirs, notamment de sanction ;

– supprime la quasi-totalité des déclarations et demandes d'autorisation préalables à la mise en place d'un traitement automatisé de données, sauf si ce dernier porte sur des données sensibles (données biométriques, génétiques, de santé, etc.) ;

– prévoit, pour les personnes concernées, la mise à disposition, par le responsable du traitement de données personnelles, d'informations concernant la collecte et l'utilisation de ces données ;

– donne la possibilité de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données ;

– permet aux personnes concernées par le traitement de données personnelles (y compris en matière pénale) de pouvoir accéder à ces données et demander leur modification, voire leur suppression ;

– crée un droit à la portabilité de ses données personnelles d'une plateforme numérique à une autre ;

– fixe à 15 ans l'âge de la majorité numérique, c'est-à-dire l'âge à partir duquel un mineur peut s'inscrire sur les réseaux sociaux sans l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale et consentir seul au traitement de ses données personnelles ;

– étend la possibilité de lancer une action de groupe dans le domaine de la protection des données personnelles pour obtenir réparation des préjudices matériels et moraux subis.

20 Présentation par les ministres chargés de l'éducation, de la culture et des sports du Plan mercredi. Ce dernier vise à proposer aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2, tous les mercredis à partir de la rentrée 2018, des activités périscolaires de qualité, diversifiées, en lien avec les enseignements scolaires et les acteurs du territoire concerné. Les communes souhaitant s'inscrire dans cette démarche et adhérer à la charte de qualité labellisée « Plan

mercredi », qu'elles aient choisi ou non de répartir le temps scolaire sur quatre jours, pourront bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier de la part de l'État.

25 Promulgation de la loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen. Sur le territoire français, le texte prévoit d'organiser les prochains scrutins européens sur la base d'une seule circonscription nationale et abandonne ainsi le découpage en huit circonscriptions interrégionales en vigueur depuis la loi du 11 avril 2003 relative à l'élection des conseillers régionaux et des représentants au Parlement européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques. La loi fixe le plafond des dépenses électorales autorisées pour une liste de candidats et modifie la répartition du temps d'antenne concernant la campagne audiovisuelle officielle des différentes listes. Comme prévu par les lois ordinaire et organique pour la confiance dans la vie politique du 15 septembre 2017, elle soumet également les eurodéputés français aux mêmes obligations déclaratives que les députés et les sénateurs.

27 Promulgation de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire. Le texte fait suite au rapport Spinetta remis le 15 février 2018 au Premier ministre. Pendant trois mois, les syndicats de la SNCF se sont opposés à cette réforme par un mouvement de grève dite « perlée » (à partir du 3 avril 2018, 18 périodes de grève de deux jours sur cinq sont organisées). La loi prévoit notamment :

- la transformation du statut juridique de la SNCF : à partir du 1^{er} janvier 2020, les trois établissements publics actuels SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités seront regroupés en un seul groupe unifié SNCF, composé d'une société nationale à capitaux publics et de ses filiales, dont le capital sera entièrement détenu par l'État ;

- la fin des recrutements de personnel sous le statut particulier de cheminots au 31 décembre 2019 ;

- l'ouverture progressive à la concurrence du secteur du transport ferroviaire de voyageurs, à partir de décembre 2020 pour les TGV, décembre 2019 pour les TER, 2023 pour les lignes Transilien, 2033 puis 2039 pour les RER en Île-de-France ;

- le maintien de garanties (en matière de rémunération par exemple) pour les agents de la SNCF transférés vers un autre opérateur ferroviaire en cas de perte de contrat du fait de cette ouverture à la concurrence.

La loi autorise également le Gouvernement à prendre des ordonnances dans un délai de douze mois pour préciser les modalités d'application de certaines de ces mesures, et en particulier fixer les conditions de création et de fonctionnement du futur groupe unifié SNCF.

27 Présentation par le Premier ministre des grands principes du service national universel (SNU). Le SNU sera composé d'une première étape obligatoire, d'un mois maximum, effectuée par tous les jeunes âgés de 16 ans. Ces derniers pourront ensuite s'engager de manière volontaire, pour une durée minimale de trois mois, dans les domaines de la sécurité, de la défense, de l'accompagnement des personnes, de la préservation du patrimoine ou de l'environnement par exemple. S'appuyant sur les propositions d'un rapport remis fin avril 2018 au président de la République, ces premières mesures seront précisées par une consultation citoyenne. Le SNU devrait entrer en application en 2019.

Juillet

1^{er} Comme annoncé par le Premier ministre à l'issue du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, entrée en vigueur de la réduction de 90 à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur central. Un décret relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules publié le 17 juin 2018 précise les modalités d'application de cette mesure.

1^{er} Publication d'un décret relatif à la contribution de vie étudiante et de campus. Pris en application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, le décret précise les modalités de paiement de cette contribution unique destinée notamment à améliorer l'accueil des étudiants, renforcer l'accès aux soins et aux actions de prévention, développer la vie associative ainsi que les pratiques culturelles et sportives sur les campus. À partir de la rentrée universitaire 2018, tous les étudiants, exceptés les étudiants exonérés (car boursiers, demandeurs d'asile ou réfugiés par exemple), devront s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus dont le montant annuel est fixé à 90 euros.

3 Geoffroy Roux de Bézieux est élu président du Medef. Il succède à Pierre Gattaz.

9 Devant les députés et les sénateurs réunis en Congrès à Versailles, le président de la République dresse le bilan de l'année écoulée et annonce les réformes qui seront progressivement engagées au cours des prochains mois : refonte du régime de retraite, réforme du système de santé, présentation puis mise en œuvre d'un plan de lutte contre la pauvreté, réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance chômage, transformation de l'action publique, réforme de la procédure pénale, etc. Par ailleurs, un amendement au projet de loi constitutionnelle devrait permettre au Président de pouvoir assister et répondre aux débats parlementaires qui suivent traditionnellement ses allocutions devant le Congrès.

13 Présentation par le Premier ministre d'un plan d'action contre le terrorisme. Complété par les 60 mesures du plan national de prévention de la radicalisation présenté le 23 février 2018, ce nouveau plan vient succéder au plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme lancé le 9 mai 2016. Il comporte 32 mesures publiques réparties entre cinq domaines : identifier et comprendre la menace terroriste et ses évolutions ; prévenir et empêcher les passages à l'acte ; protéger les personnes et les biens ; réprimer les auteurs d'infractions terroristes ; lutter contre le terrorisme au niveau européen. Il s'agit, par exemple, de créer une cellule de profilage des auteurs d'attentats, de créer une unité de suivi des sortants de prison, de renforcer l'exécution des peines anti-terroristes, de lutter contre le financement du terrorisme par le gel d'avoirs et la suspension de prestations sociales, de faciliter l'indemnisation des victimes, de créer un parquet national anti-terroriste et de renforcer les capacités de contrôle aux frontières de l'Union européenne en s'appuyant notamment sur les données des dossiers passagers (*Passenger Name Record*, PNR).

17 Publication d'un décret modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique. Comme annoncé par le ministre de l'Éducation nationale le 14 février 2018, le décret met en œuvre la réforme des baccalauréats général et technologique. À partir de la session 2021, le contrôle continu représentera 40 % de la note finale. L'examen se composera de deux épreuves anticipées en Première (français, écrit et oral), et de quatre épreuves en Terminale (deux épreuves écrites de spécialités au choix du candidat, une épreuve écrite de philosophie, et un grand oral). Les séries L, ES et S du baccalauréat général seront supprimées. En cas d'échec, les notes supérieures ou égales à 10 obtenues aux épreuves finales pourront être conservées pendant les cinq sessions suivantes.

30 Promulgation de la loi relative à la protection du secret des affaires. Le texte transpose une directive européenne du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués. La loi définit de manière précise les critères permettant, au sein d'une entreprise, de qualifier une information de secret des affaires devant être protégé contre toute tentative d'obtention, d'utilisation ou de divulgation illicite. Elle prévoit cependant des exceptions, l'obtention, l'utilisation ou la divulgation d'un secret des affaires pouvant intervenir dans le cadre de l'exercice du droit d'alerte par un salarié, de la liberté d'expression

et de communication ou de la liberté de la presse par exemple. Malgré ces exceptions, plusieurs médias et associations ont fait part de leurs inquiétudes tout au long du processus d'examen du texte par le Parlement.

Août

1^{er} Reconduction pour une durée d'un an du dispositif d'encadrement des loyers dans 28 agglomérations dont Paris. Un décret publié le 30 juin 2018 fixe un montant maximal d'évolution des loyers applicables dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement d'un contrat de location de logements nus ou meublés, sauf exceptions. Des adaptations du dispositif sont prévues en cas de réalisation de travaux dans le logement ou de sous-évaluation du précédent loyer par exemple.

3 Promulgation de la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le texte vise notamment à améliorer l'accompagnement des victimes et à renforcer la répression des auteurs de violences envers les femmes, la lutte contre ce type de violences s'inscrivant plus largement dans la cadre de l'action du Gouvernement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes désignée grande cause nationale du quinquennat. Reprenant certaines mesures annoncées par le Premier ministre le 8 mars 2018 en conclusion de la consultation citoyenne du « Tour de France de l'Égalité », la loi prévoit :

- d'étendre de 20 à 30 ans, à partir de la majorité de la victime, le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs ;
- de renforcer la répression des infractions sexuelles commises par une personne majeure sur un mineur âgé de moins de 15 ans ;
- de réprimer les nouvelles formes de harcèlement sexuel et moral, notamment les cas de voyeurisme de type « *upskirting* », et de harcèlement en ligne de la part d'un ou plusieurs internautes ;
- de créer une infraction d'outrage sexiste permettant de verbaliser le harcèlement de rue.

Ces dispositions seront complétées par la mise en œuvre à partir de septembre 2018 de mesures telles que l'ouverture d'une plateforme de signalement à destination des victimes de violences sexuelles ou sexistes, la nomination d'un référent Égalité au sein de chaque établissement scolaire ou encore le lancement d'une campagne de communication pour sensibiliser les témoins de violences envers les femmes.

3 Promulgation de la loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire. À partir de la rentrée scolaire 2018, la loi interdit aux élèves d'utiliser tout appareil de communication électronique (téléphones portables, tablettes, montres connectées, etc.) au sein de chaque école élémentaire, école maternelle et collège, sauf exceptions (l'utilisation d'équipements connectés est autorisée dans le cadre d'un usage pédagogique encadré ou en raison de l'état de santé de l'élève) ; cette mesure s'applique également pendant les activités liées à l'enseignement organisées à l'extérieur de ces établissements. Au sein des lycées, le règlement intérieur définit les modalités de mise en œuvre de cette interdiction. Les appareils utilisés pourront faire l'objet d'une confiscation.

10 Promulgation de la loi pour un État au service d'une société de confiance. Visant à améliorer et à simplifier les relations entre usagers et administration, cette loi sera complétée ultérieurement par une loi relative à la lutte contre la fraude. Elle prévoit notamment :

- d'instituer un droit à régularisation pour toute personne physique ou morale ayant commis, pour la première fois et de manière non délibérée, une erreur de déclaration auprès de l'administration (si contestation, la preuve de la fraude ou de la mauvaise foi de l'usager revient à l'administration) ;

- de permettre à chaque usager de pouvoir demander à faire l’objet d’un contrôle par l’administration, les conclusions de ce contrôle étant opposables ;
- de généraliser le dispositif de médiation pour gérer les réclamations des usagers auprès des organismes de sécurité sociale ;
- d’étendre à de nouveaux domaines le procédé du rescrit fiscal permettant aux usagers de demander à l’administration de prendre position sur un cas précis ;
- de ne pas suspendre l’instruction d’un dossier déposé par un usager pour une demande d’attribution de droits s’il manque une pièce non indispensable à son traitement par l’administration ;
- de lancer de multiples expérimentations destinées à faciliter la transmission d’informations entre administrations, tester la mise en place d’un référent unique chargé de transmettre les demandes des usagers aux services concernés, limiter la durée cumulée des contrôles administratifs au sein des PME, dématérialiser de nouvelles procédures administratives, etc.

Accident du travail avec arrêt

Est considéré comme accident du travail tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. L'accident du travail est dit avec arrêt s'il a entraîné au moins un jour d'arrêt de travail et s'il a fait l'objet d'une déclaration et d'une reconnaissance par les caisses d'assurance maladie du régime général ou agricole (Cnam ou MSA).

Actifs au sens du Bureau international du travail (BIT)

Actifs occupés au sens du Bureau international du travail (BIT)

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

Affaire civile ou pénale

Une affaire est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale.

Une affaire ou procédure civile a trait aux divers rapports juridiques entre personnes privées et aux droits qui en découlent. L'affaire civile est dite « au **fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige.

Une affaire pénale désigne la prise en charge par l'institution judiciaire des conduites que la société réprime par la condamnation à une peine. Contrairement à la procédure civile, qui porte sur les litiges entre personnes privées, la procédure pénale a pour objectif la défense de valeurs, normes et comportements essentiels au bon fonctionnement de notre société.

Affection de longue durée (ALD)

Une affection de longue durée (ALD) est une affection dont la gravité et le caractère chronique impliquent un traitement prolongé et parfois coûteux, pour lequel le patient est remboursé à hauteur de 100 % des tarifs de la Sécurité sociale. En 2015, la liste des ALD dites « exonérantes », établie par décret, compte 30 maladies ainsi qu'une 31^e affection dite « hors liste », pour les patients atteints d'une forme grave d'une maladie nécessitant un traitement prolongé, mais ne figurant pas sur la liste. La reconnaissance d'une ALD doit être demandée par un médecin à la caisse d'affiliation de l'assuré, et repose sur un protocole de soins établi conjointement par le médecin traitant et le médecin conseil de l'assurance maladie. Il peut donc exister des écarts liés aux pratiques des médecins, notamment selon leur mode et lieu d'exercice (libéral ou salarié, en médecine de ville ou en établissement de santé).

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération ou âge atteint dans l'année ;
- l'âge en années révolues.

L'âge atteint dans l'année correspond à la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance de l'individu. L'âge en années révolues est l'âge au dernier anniversaire. Aussi, à la date de l'événement, dans une même génération, l'âge en années révolues n'est pas le même pour toutes les personnes.

Âge médian

L'âge médian est l'**âge** auquel la moitié de la population considérée a déjà vécu une étape.

Donc la moitié vivra cette étape après l'âge médian ou ne la vivra jamais.

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation permettant de couvrir une partie des dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (se lever, se laver, s'habiller, etc.) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Voir **Groupe iso-ressource (GIR)**.

Apprentissage

L'apprentissage est une formation en alternance, assurée conjointement dans les centres de formation d'apprentis et les entreprises, qui prépare à tous niveaux de diplômes technologiques ou professionnels jusqu'au supérieur. L'apprenti, âgé d'au moins 16 ans, est lié par contrat de travail à une entreprise.

Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)

Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Chômeur de longue durée

Un chômeur de longue durée est une personne au **chômage au sens du BIT** qui déclare chercher un emploi depuis au moins 12 mois.

Compétences « de base » en lecture

Les compétences « de base » en lecture permettent de mettre en relation un texte simple avec des connaissances de la vie courante et sont considérées acquises lorsque le score aux tests de compréhension de l'écrit (*Reading Literacy*) du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), soumis à des jeunes de 15 ans, est d'au moins 407 points dans l'édition 2015 du test.

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) représente la valeur totale des soins, des biens et services médicaux consommés sur le territoire national pour la satisfaction des besoins de santé individuels et qui concourent directement au traitement d'une perturbation de l'état de santé. Cette dépense inclut l'ensemble des biens médicaux et soins courants, y compris ceux des personnes prises en charge au titre des affections de longue durée (ALD) ; elle exclut en revanche diverses composantes de la dépense relatives notamment à la gestion et au fonctionnement du système ainsi qu'aux soins de longue durée, comptabilisées par ailleurs dans la dépense courante de santé (DCS). Plus précisément, la CSBM regroupe : la consommation de soins des hôpitaux publics et privés ; la consommation de **soins de ville** (soins dispensés par les médecins et les auxiliaires médicaux, soins dentaires, analyses médicales et cures thermales, rémunérations forfaitaires des professionnels de santé) ; la consommation de transports de malades ; la consommation de médicaments et d'autres biens médicaux (optique, orthèses, prothèses, véhicules pour handicapés physiques, matériels, aliments, pansements et produits d'origine humaine).

Consommation finale effective des ménages

Voir **Dépenses de consommation finale des ménages**.

Contributions publiques

Voir **Financement de la protection sociale**.

Couple (au sein d'un ménage)

Un couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes de 18 ans ou plus sauf exception, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : elles déclarent toutes les deux vivre en couple ou être mariées, pacsées ou en union libre. Les couples ainsi constitués à partir des réponses au questionnaire du recensement sont des couples de fait.

Décile

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les déciles (au nombre de 9 : D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix sous-populations d'effectifs égaux. Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9^e décile (D9). La **médiane** (D5) partage la population en deux parts égales. Par extension, le terme de décile peut être utilisé pour désigner les ménages entre ces seuils : les 10 % les plus modestes appartiennent au 1^{er} décile et les 10 % les plus aisés au 10^e décile.

Dépenses courantes de logement

Voir **Dépenses de logement**.

Dépenses de consommation finale des ménages

Dans le système de comptabilité nationale, deux concepts de consommation des ménages sont distingués :

– la dépense de consommation finale des ménages recouvre les seules dépenses que les ménages supportent directement pour acquérir des biens et des services destinés à

la satisfaction de leurs besoins. Elle inclut la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement restant à leur charge après remboursements éventuels ainsi que les **loyers imputés**, loyers fictifs que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils occupent. Par contre, elle exclut les dépenses de consommation remboursées par la Sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (par exemple les allocations logement) ;

– la **consommation finale effective des ménages** inclut tous les biens et les services acquis par les ménages résidents pour la satisfaction de leurs besoins, que ces acquisitions aient fait, ou non, l'objet d'une dépense de leur part. Elle comprend donc, en plus des biens et des services acquis par leurs propres dépenses de consommation finale, les biens et les services qui, ayant fait l'objet de dépenses de consommation individuelle des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), donnent lieu à des transferts sociaux en nature de leur part vers les ménages.

Dépenses de consommation « pré-engagées »

Les dépenses de consommation « pré-engagées » désignent les dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Suivant les préconisations du rapport de la Commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages » (février 2008), ces dépenses comprennent :

– les dépenses liées au logement, y compris les **loyers imputés**, ainsi que celles relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ;
– les services de télécommunications ;
– les frais de cantine ;
– les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ;
– les assurances (hors assurance-vie) ;
– les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Dépenses de logement

Les dépenses de logement totalisent les dépenses courantes de logement que les ménages consacrent à l'usage de leur logement et les dépenses d'investissement des propriétaires occupants ou des bailleurs. Les **dépenses courantes de logement** incluent les dépenses que les ménages consacrent à l'usage courant de leur logement (consommation associée au service de logement). Elles couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les loyers que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement (**loyers imputés**), les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges. Elles incluent également les redevances des locaux d'hébergement collectif et les charges acquittées par les propriétaires de logements vacants.

Les **dépenses d'investissement en logement** englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.

Dépenses de protection sociale

Elles comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et d'autres dépenses. La fourniture de prestations sociales en représente l'essentiel.

Voir **Protection sociale**.

Dépenses d'investissement en logement

Voir **Dépenses de logement**.

Dépense intérieure d'éducation (DIE)

La dépense intérieure d'éducation (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation : enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, organisation

du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

La DIE est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la comptabilité nationale. Les méthodes, le champ et les concepts évoluent régulièrement. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données sont alors rétopolées et les montants ainsi recalculés peuvent donc différer de ceux des éditions précédentes de cette publication.

Le **financement initial de la DIE** représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

Descendant d'immigrés

Un descendant d'immigrés est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent **immigré**. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Difficultés matérielles

Difficultés rencontrées par les ménages appartenant à une liste de 27 difficultés matérielles ou restrictions budgétaires parmi quatre grands thèmes : insuffisance des ressources, retards de paiement, restrictions de consommation et difficultés de logement.

Durée habituelle hebdomadaire du travail

La durée habituelle hebdomadaire du travail s'applique à une semaine normale sans

événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut donc toutes les heures habituellement effectuées y compris les heures supplémentaires régulières dites « structurelles ».

Effet consolidé

L'effet consolidé d'une mesure socio-fiscale correspond à l'effet qu'elle aurait eu si elle était pleinement montée en charge, donc en prenant en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre.

Emploi à durée limitée

Les emplois à durée limitée sont ceux qui ont un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur. Ils regroupent les contrats à durée déterminée (CDD) y compris ceux en contrat aidé, les missions d'intérim et les contrats en alternance.

Emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

Enfant

Un enfant désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

Enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête Cadre de vie et sécurité, menée annuellement, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête :

– violences physiques ou sexuelles : attouchements, rapports sexuels non désirés ou tentatives, gifles, coups ou toutes autres formes de violences physiques ;

– vol avec ou sans violence : vol (ou tentative de vol) d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violences physiques ;

– cambriolage ou tentative : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;

– actes de vandalisme contre le logement : inscriptions sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.) ;

– actes de vandalisme contre la voiture : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à la destruction totale du véhicule ;

– vol à la roulotte : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture du ménage.

Enquête Emploi

Réalisée par l'Insee depuis 1950, l'enquête Emploi est la source statistique qui permet de mesurer l'activité, l'**emploi** et le **chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)**. Elle fournit aussi des données sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, la durée du travail, les emplois précaires. Elle permet de mieux cerner la situation des chômeurs et les changements de situation vis-à-vis du travail. Depuis 2003, l'enquête Emploi est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre.

Enquête Logement

L'enquête Logement est la source statistique de référence pour décrire les caractéristiques du parc de logements et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale telles que le confort, le taux d'occupation des logements, la qualité de l'environnement de l'habitat, la mobilité résidentielle, les dépenses en logement et les difficultés d'accès. Elle permet également de mesurer le coût du logement que supportent

les différents types de ménages. L'enquête concerne toutes les résidences principales de France, y compris les Drom.

Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)

L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie est la source de référence sur les conditions de vie, la pauvreté en conditions de vie, la situation financière ou le niveau de bien-être subjectif en France. L'enquête SRCV est la partie française du système communautaire EU-SILC (*European union-Statistics on income and living conditions*). Elle sert ainsi de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de distributions des revenus entre États membres de l'Union européenne et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur regroupe les enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat ou à son équivalent.

Il est dispensé dans les universités, les instituts universitaires de technologie (IUT), les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé), les sections de techniciens supérieurs (STS), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité, les écoles paramédicales et sociales, etc.

Espérance de vie à la naissance

L'espérance de vie à la naissance (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne – autrement dit l'âge moyen au décès – d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

C'est un cas particulier de l'espérance de vie à l'âge x . Cette espérance représente le nombre moyen d'années restant à vivre pour une

génération fictive d'âge x qui aurait, à chaque âge, la probabilité de décéder observée cette année-là. Autrement dit, c'est le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de cet âge x (ou durée de survie moyenne à l'âge x), dans les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance et à 65 ans

L'espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance d'une année donnée représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitation d'activités de la vie quotidienne ni incapacité, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cette espérance de vie est fondée sur les déclarations des personnes concernées et souffre donc des biais de perception de leur propre santé.

De même, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans représente le nombre d'années en bonne santé qu'une personne âgée de 65 ans peut encore s'attendre à vivre, dans les conditions de morbidité observées pendant l'année.

Évolutions en volume

Dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Ainsi, le poids de chaque composante élémentaire est réestimé chaque année. Le chaînage permet de prendre en compte la déformation de structure de l'économie (prix relatifs, poids des différents produits dans la consommation, etc.), ce qui est souhaitable en particulier dans le cas de séries longues ou de composantes connaissant une évolution rapide (matériel électronique par exemple).

Famille monoparentale

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfant.

Financement de la protection sociale

Les ressources qui servent à financer la protection sociale se répartissent en trois catégories principales :

- les cotisations sociales à la charge de l'employeur et du salarié sont des versements calculés en pourcentage de la rémunération brute qui donnent droit au salarié à des prestations sociales ;
- les **impôts et taxes affectés** (Itaf) sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. Il existe une cinquantaine d'Itaf en France, parmi lesquels la CSG (contribution sociale généralisée), les taxes sur les tabacs et les alcools et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) ;
- les **contributions publiques** sont constituées de versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

Financement initial de la dépense intérieure d'éducation (DIE)

Voir **Dépense intérieure d'éducation (DIE)**.

Fond (au)

Voir **Affaire civile ou pénale**.

Groupe iso-ressources (GIR)

Le groupe iso-ressources (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome), résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à

l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA) qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

Halo autour du chômage

Le halo autour du chômage est composé de personnes **inactives** au sens du BIT, mais proches du marché du travail : il s'agit d'une part des personnes qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler, et d'autre part des personnes qui souhaitent travailler mais qui n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent, qu'elles soient disponibles ou non.

Horaires de travail atypiques

Les horaires de travail atypiques s'opposent aux horaires en journées standardisées (c'est-à-dire matin et après-midi, du lundi au vendredi) et concernent les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (entre 20 h et minuit) ou la nuit (entre minuit et 5 h), au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'interrogation.

Immigré

La population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

Impôts et taxes affectés

Voir **Financement de la protection sociale**.

Inactifs

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

Indicateur conjoncturel de fécondité

Il correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée. Cette somme indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération fictive de femmes qui auraient pendant leur vie féconde (15-50 ans) les taux de fécondité par âge de l'année considérée.

Indice de Gini

L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie, etc.). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie, etc.) seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires (revenus, niveaux de vie, etc.) sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

Indice de masse corporelle (IMC)

L'indice de masse corporelle (IMC) mesure l'insuffisance pondérale ou le surpoids, dont l'Organisation mondiale de la santé a fixé les seuils. Il correspond au rapport entre le poids et la taille au carré.

Intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Cet indicateur est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : $(\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}) / \text{seuil de pauvreté}$. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite « intense », au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Loyer imputé

Estimation de l'équivalent monétaire de l'avantage que procure au ménage la propriété de sa résidence principale : à savoir, le loyer qu'il aurait à payer s'il était locataire du logement qu'il habite.

Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une atteinte à la santé contractée au cours du travail, qui est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Il est difficile d'assigner un point de départ précis à la maladie car certaines maladies professionnelles se déclarent des années après le début de l'exposition au risque ou même parfois très longtemps après que le travailleur a cessé d'exercer le travail incriminé.

Médiane

Voir **Décile**.

Ménage

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers, les sans-abri et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, centres de détention, etc.) sont considérés comme vivant hors ménage. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Ménage complexe

Un ménage complexe est un ménage où coexistent au moins deux des configurations suivantes : personne isolée, couple avec ou sans enfants, famille monoparentale.

Niveau de vie

Il est défini comme le **revenu disponible** du ménage rapporté au nombre d'**unités de consommation** (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

C'est le taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer un même panier de biens et de services. Il est en général différent du taux de change et diffère également en général entre deux pays appartenant à la zone euro.

Patrimoine brut

Le patrimoine brut correspond au patrimoine évalué sans déduction de l'endettement du ménage. Ce patrimoine brut inclut la résidence principale, les éventuelles résidences secondaires, l'immobilier de rapport – c'est-à-dire rapportant un revenu foncier –, les actifs financiers du ménage, et les actifs professionnels lorsque le ménage a une activité d'indépendant à titre principal ou secondaire. Il inclut également les biens durables, les bijoux et les œuvres d'art.

Patrimoine brut hors reste

Le patrimoine brut hors reste correspond au **patrimoine brut** réduit à ses composantes immobilières, financières et professionnelles, hors biens durables, bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur.

Patrimoine professionnel

Le patrimoine professionnel est l'ensemble des actifs professionnels possédés par un ménage (terres, machines, bâtiments,

cheptel, stocks, etc.), que ce dernier les exploite dans le cadre de son activité professionnelle ou pas.

Pauvreté monétaire

Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil est déterminé par rapport à la distribution des **niveaux de vie** de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la **médiane** des niveaux de vie.

Personne âgée dépendante

Est considérée comme personne âgée dépendante toute personne de 60 ans ou plus classée dans les **Groupes iso-ressources** 1 à 4.

Personne de référence du ménage

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)

La population active au sens du BIT comprend la population active occupée et les chômeurs au sens du BIT.

La **population active occupée** (ou personnes en **emploi au sens du BIT**) comprend les personnes âgées de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée dite « de référence », qu'elles soient salariées, à leur compte, employées ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle inclut également les personnes pourvues d'un emploi mais qui

en sont temporairement absentes (congés annuels, maladie, maternité).

La population au **chômage** regroupe les personnes âgées de 15 ans ou plus qui répondent simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage sont dites **inactives**.

Population scolarisée

Elle comprend l'ensemble des élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture ou de la santé).

Pouvoir d'achat du revenu disponible brut

Voir **Revenu disponible brut des ménages (RDB)**.

Prélèvements directs

Voir **Redistribution monétaire**.

Première cohabitation

La première cohabitation en couple désigne la première vie en couple dans un même logement.

Prestations sociales

Les prestations sociales sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles, afin de réduire la charge financière que représente la protection contre différents risques sociaux (vieillesse, maladie,

invalidité, maternité et famille, chômage, logement, pauvreté et exclusion sociale).

Prestations sociales liées au logement

Les prestations sociales liées au logement désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associées au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS). L'aide sociale à l'hébergement (ASH), versée aux résidents de certains locaux d'hébergement collectif, n'y est pas comptabilisée.

Prévalence

La prévalence désigne la proportion de personnes dans une population qui présentent une caractéristique donnée, telle qu'une maladie ou un état de dépendance.

Progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation

Un **prélèvement direct** est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une **prestation sociale** est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Proportion de bacheliers dans une génération

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

Protection sociale

La protection sociale recouvre l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective et/ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : santé ; vieillesse et survie ; maternité et charges de famille ; perte d'emploi ; logement ; pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Voir aussi **Financement de la protection sociale**.

Quartile

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les quartiles (au nombre de 3 : Q1 à Q3) sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre sous-populations d'effectifs égaux. Les 25 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} quartile (Q1), le niveau de vie des 25 % les plus aisés est supérieur au 3^e quartile (Q3). La médiane (Q2) partage la population en deux parts égales. Par extension, le terme de quartile peut être utilisé pour désigner les ménages entre ces seuils : les 25 % les plus modestes appartiennent au 1^{er} quartile et les 25 % les plus aisés au 4^e quartile.

Rapport interdécile

Le rapport interdécile d'un critère (salaire, revenu, etc.) est le rapport entre le 1^{er} **décile** (D1) et le 9^e décile (D9) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré. Le rapport entre la **médiane** et le 1^{er} décile (D5/D1) mesure la dispersion dans la moitié basse de la distribution, et le rapport entre le 9^e décile et la médiane (D9/D5) rend compte des disparités dans la moitié haute.

Récidive légale en matière délictuelle

Un délit est commis en état de récidive légale lorsque son auteur a déjà été condamné définitivement pour un délit identique, ou assimilé au regard de la loi, depuis moins de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

Redistribution monétaire

Le champ de la redistribution monétaire regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux et prime d'activité) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Réforme de la voie professionnelle

La réforme de la voie professionnelle, entamée en 2008 et achevée en 2012, avait pour objectif de conduire davantage de jeunes à une qualification de niveau baccalauréat. Cela s'est traduit par la mise en place du baccalauréat en trois ans, directement après la classe de troisième, en remplacement du cursus en quatre ans « BEP puis baccalauréat professionnel en deux ans ».

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par au moins une personne du ménage.

Revenu arbitrage

Le revenu arbitrage des ménages est la différence entre le **revenu disponible brut** et les **dépenses de consommation « pré-engagées »**.

Revenu disponible brut des ménages (RDB)

Le revenu disponible brut des ménages (RDB), au sens de la comptabilité nationale, est le revenu à la disposition des ménages pour la consommation et l'épargne une fois déduits les prélèvements sociaux et fiscaux. Il comprend les revenus d'activité (rémunération des salariés et revenus d'entreprise des entrepreneurs individuels), les revenus de la propriété (dividendes, intérêts et loyers, y compris **loyers imputés**), les prestations sociales autres que des transferts sociaux en nature (pensions de retraite, indemnités de chômage, allocations familiales, minima sociaux, etc.), les autres transferts courants (notamment les indemnités d'assurance nettes des primes), diminués des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, ISF), cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS) versés par les ménages.

L'évolution du **pouvoir d'achat du revenu disponible brut** mesure l'évolution du RDB, corrigée de l'évolution du prix des **dépenses de consommation finale des ménages**.

Revenu disponible d'un ménage

Le revenu disponible d'un ménage, au sens de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), comprend les revenus déclarés (revenus d'activité bruts – salaires bruts, revenus des indépendants –, de remplacement – pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité – du patrimoine – intérêts, dividendes, loyers), ainsi que les revenus financiers non déclarés qui sont imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL), desquels sont soustraits les prélèvements fiscaux et sociaux (cotisations sociales, CSG, CRDS, impôt sur le revenu et taxe d'habitation), et auxquels sont ajoutées les prestations sociales autres que

celles correspondant à des revenus de remplacement (prestations familiales, minima sociaux, prime d'activité et allocations logement). Il diffère du revenu disponible brut au sens de la comptabilité nationale par la non-prise en compte des loyers imputés et de certains prélèvements (ISF et taxe sur le foncier non bâti).

Revenu salarial

Le revenu salarial est la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS).

Salaires annuel en équivalent temps plein (EQTP)

Le salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Salaires brut

Le salaire brut inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris les cotisations sociales et impôts dus par le salarié, mais hors cotisations sociales patronales.

Satisfaction

Il s'agit d'évaluation subjective que chacun fait de sa vie dans son ensemble ou dans les différents domaines qui la composent. Dans l'**enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)**, la satisfaction est évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »). Les questions portent sur la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs et la santé.

Seuil de pauvreté

Il est égal à 60 % du **niveau de vie** médian de l'ensemble des individus. Les personnes pauvres sont celles dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

Soins de ville

Au sens des comptes de la santé, les soins de ville regroupent l'ensemble des soins dispensés par les médecins, les sages-femmes, les dentistes, les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes) auxquels sont ajoutées les dépenses au titre des analyses médicales et des cures thermales. Les soins de ville ne comprennent pas les honoraires en cliniques privées (comptabilisés dans les soins hospitaliers), ni les dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires.

Solde migratoire

Il désigne la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Depuis que le recensement est annuel (à partir de 2006), il est mesuré indirectement par différence entre l'évolution de la population mesurée à deux recensements successifs et le **solde naturel** de l'année déduit de l'état civil : on parle alors de solde apparent. Les évolutions de ce solde apparent peuvent refléter des fluctuations des entrées et des sorties, mais également l'aléa de sondage du recensement.

Solde naturel

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) désigne la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général

le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Sortants précoces

Les sortants précoces sont les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle et qui ne sont ni en études ni en formation (formelle ou informelle). Cet indicateur utilisé par Eurostat est fragile et sa comparaison entre pays est limitée.

Sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le sous-emploi au sens du BIT recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.

Surpeuplement

Un logement est en situation de surpeuplement s'il manque au moins une pièce par rapport à une norme définie selon la composition familiale du ménage qui l'occupe. La norme française attribue une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les autres personnes mariées ou remariées mais ne vivant pas en couple, veuves ou divorcées, ainsi que pour les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant. Le nombre de pièces inclut la cuisine si cette dernière fait plus de 12 m². Les logements offrant moins de 18 m² par personne sont considérés comme surpeuplés ; une personne seule dans un studio n'est pas en situation de surpeuplement si elle dispose de plus de 25 m².

Pour les comparaisons européennes, Eurostat utilise une définition différente. Un logement est surpeuplé s'il ne dispose pas d'un nombre minimal de pièces au regard du nombre de ses occupants, à savoir : une pièce par ménage, une pièce par couple composant le ménage, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus, une pièce pour chaque paire de personnes célibataires de même sexe âgées de 12 à 17 ans, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 12 à 17 ans non incluse dans la catégorie précédente, une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

Taux d'activité au sens du BIT

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Taux de chômage au sens du BIT

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de **chômeurs** et le nombre d'**actifs** (les personnes en emploi ou « actifs occupés » et les personnes au chômage).

Taux d'emploi au sens du BIT

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler, généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans.

Taux d'épargne et taux d'épargne financière

Le taux d'épargne des ménages est le rapport entre l'épargne des ménages et le **revenu disponible brut**. L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement (essentiellement pour l'acquisition de logements ou

des dépenses de gros entretien), soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement. Le taux d'épargne financière est le rapport entre la capacité de financement des ménages et le revenu disponible brut.

Taux de pauvreté monétaire

Le taux de pauvreté monétaire rapporte le nombre de personnes dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté** à l'ensemble de la population.

Taux de scolarisation

Le taux de scolarisation, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge et l'effectif de la population totale correspondante. Voir **Population scolarisée**.

Taux de surpeuplement

Le taux de surpeuplement est la part de la population vivant dans un logement en situation de **surpeuplement**.

Taux d'inscription sur les listes électorales

Les taux d'inscription sur les listes électorales sont obtenus en rapportant le nombre d'électeurs effectivement inscrits sur les listes au nombre d'électeurs potentiels, c'est-à-dire les individus âgés de 18 ans ou plus, de nationalité française. Les personnes en situation d'incapacité électorale (après une condamnation ou une mise sous tutelle) sont ici incluses dans la population des électeurs potentiels.

Unités de consommation du ménage (UC)

Les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce

aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les **niveaux de vie** de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu par unité de consommation, à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle la plus utilisée actuellement (dite de l'« OCDE modifiée ») consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Vingtile

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les vingtiles (au nombre de 19) sont les valeurs qui partagent cette distribution en vingt sous-populations d'effectifs égaux. Les 5 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} vingtile, le niveau de vie des 5 % les plus aisés est supérieur au 19^e décile. Par extension, le terme de vingtile peut être utilisé pour désigner les ménages entre ces seuils : les 5 % les plus modestes appartiennent au 1^{er} vingtile et les 5 % les plus aisés au 20^e vingtile.

Organismes cités dans l'ouvrage

ATIH

Agence technique de l'information sur l'hospitalisation

BIT

Bureau international du travail

Camieg

Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières

CARPV

Caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires

Cavamac

Caisse d'assurance vieillesse des agents généraux d'assurance

Cavom

Caisse d'assurance vieillesse des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires

CAVP

Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnam

Caisse nationale de l'assurance maladie (anciennement Cnam-TS)

Cnam-TS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

COR

Conseil d'orientation des retraites

CPRN

Caisse de prévoyance et de retraite des notaires

Crédoc

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du Travail)

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Éducation nationale)

DGFIP

Direction générale des Finances publiques

DGI

Direction générale des impôts

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Solidarités et de la Santé)

DSED

Département des statistiques, des études et de la documentation (ministère de l'Intérieur)

Eurostat

Office statistique des communautés européennes

Ined

Institut national d'études démographiques

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

MSA

Mutualité sociale agricole

MEN

Ministère de l'Éducation nationale

Mesri

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

OFCE

Observatoire français des conjonctures économiques

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONDRP

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

SDES

Service de la donnée et des études statistiques (ministère de la Transition écologique et solidaire)

SDSE

Sous-direction de la statistique et des études
(ministère de la Justice)

Sies

Sous-direction des systèmes d'information et
des études statistiques (Mesri)

SSMSI

Service statistique ministériel de la sécurité
intérieure (ministère de l'Intérieur)

SSP

Service de la statistique et de la prospective
(ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

UE

Union européenne

Liste des dossiers antérieurs et des éclairages publiés dans France, portrait social

Démographie/Famille

Au sein des ménages médians, une part importante de familles traditionnelles et de personnes peu diplômées

Sabrina Volant - édition 2017

Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ?

Vianney Costemalle - édition 2017

L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié

Laura Castell, Raphaëlle Rivalin et Christelle Thouilleux - édition 2016

La fécondité en France résiste à la crise

Luc Masson - édition 2015

Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ?

Luc Masson - édition 2013

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé

Rachid Bouhia - édition 2008

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et soeurs

Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2006

La vie familiale des immigrés

Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées

Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998

Éducation

La réussite scolaire des enfants d'immigrés au collège est plus liée au capital culturel de leur famille qu'à leur passé migratoire

Jean-Paul Caille, Ariane Cosquéric, Émilie Miranda et Louise Viard-Guillot - édition 2016

Les jeunes et l'enseignement supérieur : s'orienter, réussir, s'insérer
Isabelle Kabla-Langlois - édition 2016

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années
Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskpaik et Thierry Rocher - édition 2011

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?
Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution
Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?
Sylvie Lemaire - édition 2004/2005

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans
Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français
Louis Chauvel - édition 1998/1999

Marché du travail

La situation sur le marché du travail des personnes appartenant à un ménage médian : une position sur le marché du travail similaire aux plus aisés mais des professions proches des plus modestes
Jorick Guillaneuf et Jérôme Lê - édition 2017

Y a-t-il eu polarisation de l'emploi salarié en France entre 1988 et 2014 ?
Une analyse selon les catégories socioprofessionnelles et le contenu de l'emploi en tâches
Emmanuel Berger et Pierre Pora - édition 2017

L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés
Christel Aliaga et Jérôme Lê - édition 2016

Souhaiter entrer dans la fonction publique de l'État : quel rôle des déterminants économiques ?
Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Salah Idmachiche, Aude Leduc et Erwan Pouliquen - édition 2015

Les effets de la crise sur les marchés du travail européens : une intensité et une durée variables
Anne-Juliette Bessone et Jorick Guillaneuf - édition 2015

Le risque de pauvreté des travailleurs à bas revenus d'activité dans les pays de l'Union européenne en 2008 et 2012
Hélène Guedj et Sophie Ponthieux - édition 2015

De mères à filles : la mobilité vers l'activité des descendantes d'immigrés
Alice Mainguené - édition 2014

Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées
Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010
Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner
Romain Aeberhardt, Laure Crusson et Patrick Pommier - édition 2011

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?
Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes
Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation
Nicolas Bignon et Marion Goussé - édition 2009

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor
Magali Beffy - édition 2006

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?
Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006

La Fonction publique : vers plus de diversité ?
Julien Pouget - édition 2005/2006

L'activité professionnelle des personnes handicapées
Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005

La formation professionnelle des chômeurs
Aurore Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000
Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004

Le programme « nouveaux services - emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation
Vanessa Bellamy - édition 2001/2002

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?
Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?
Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables
Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999

Revenus, niveaux de vie et redistribution

Les ménages médians : fortement hétérogènes en matière de patrimoine en dépit d'un niveau de vie comparable
Jérôme Accardo, Marie Reynaud et Laurence Rioux - édition 2017

En Outre-mer, moins d'une personne sur dix appartient à un ménage médian
Céline Arnold et Lise Pontié - édition 2017

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes
Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Simon Fredon, Laure Omalek, Kevin Schmitt - édition 2017

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population
Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Michaël Sicsic et Antoine Sireyjol - édition 2016

Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen
Sophie Ponthieux - édition 2015

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes
Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, Antoine Sireyjol et Mathias André - édition 2015

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003
Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?
François Marical - édition 2007

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques
Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante
Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire
Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés
Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène
Cédric Afsa - édition 1999/2000

Conditions de vie

Les conditions de vie des ménages médians sont marquées par des craintes face à l'avenir et des dépenses orientées vers le nécessaire, mais une satisfaction générale proche de la moyenne
Elvire Demoly, Alexandra Ferret, Sébastien Grobon et Thomas Renaud - édition 2017

Des ménages médians plus souvent propriétaires de leur résidence principale qu'il y a vingt ans
Céline Arnold, Lise Pontié et Catherine Rougerie - édition 2017

L'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère devrait être stable pour les générations nées entre 1960 et 1990

Alexandre Cazenave-Lacrouz et Fanny Godet - édition 2016

Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence

Laure Turner - édition 2016

La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi

Thierry Mainaud - édition 2016

Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie

Élodie Kranklader et Amandine Schreiber - édition 2015

L'inflexion des dépenses de santé dans les pays durement touchés par la crise nuit à l'accès aux soins

Ysaline Padieu et Romain Roussel - édition 2015

Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations

Françoise Yaouancq et Michel Duée - édition 2014

Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires

Valérie Darriau, Marylène Henry et Noémie Oswald - édition 2014

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés

Rémi Josnin - édition 2013

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries

Claudine Pirus - édition 2011

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années

Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006

Pierrette Briant - édition 2010

En France, qui recourt aux services à domicile ?

Claire Marbot - édition 2008

Le bonheur attend-il le nombre des années ?

Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?

Christine Couet - édition 2006

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidents en établissements

Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006

Dix ans de vacances des Français

Céline Rouquette - édition 2002/2003

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands
Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003

Les statistiques de la délinquance
Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003

La retraite ou le temps des loisirs
Hélène Michaudon - édition 2001/2002

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe
Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale
Cécile Brousse - édition 1999/2000

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles
Pascale Breuil - édition 1998/1999

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie
Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans
Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998